

# **BGer 2C\_487/2015 vom 7. September 2015**

Bundesgericht, 2015-09-07, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger\\_2C\\_487\\_2015](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_2C_487_2015)

FR: TF 2C\_487/2015 du 7 septembre 2015

IT: TF 2C\_487/2015 del 7 settembre 2015

## **Erwägungen**

### **E. 1**

Agissant par la voie du recours en matière de droit public et du recours constitutionnel subsidiaire, A.\_\_\_\_\_ et B.\_\_\_\_\_ demandent au Tribunal fédéral d'annuler l'arrêt rendu le 12 mai 2015 par la Cour de justice du canton de Genève et d'ordonner l'ouverture d'une enquête disciplinaire. Il se plaignent d'un déni de justice de la part du Département et du Conseil d'administration de C.\_\_\_\_\_ et d'une violation de l'art. 127 de la loi genevoise sur la santé (LS/GE; K 1 03).

### **E. 2**

Par ordonnance du 22 juin 2015, le Tribunal fédéral a rejeté la requête d'assistance judiciaire des recourants, pour le motif que le recours paraissait d'emblée dénué de toute chance de succès.

Par ordonnance du 22 juin 2015, les recourants ont été invités à verser au Tribunal fédéral jusqu'au 14 juillet 2015 au plus tard une avance de frais de 2'000 fr. Les recourants n'ont pas payé l'avance de frais dans le délai imparti.

Par ordonnance du 22 juillet 2015, un deuxième délai non prolongeable au 25 août 2015 pour déposer l'avance de frais a été imparti aux recourants.

### **E. 3**

D'après l' art. 62 al. 3 LTF , le juge instructeur fixe un délai approprié pour fournir l'avance de frais ou les sûretés. Si le versement n'est pas fait dans ce délai, il fixe un délai supplémentaire. Si l'avance ou les sûretés ne sont pas versées dans ce second délai, le recours est irrecevable.

En l'espèce, les intéressés n'ont pas effectué le versement de l'avance de frais dans le second délai imparti par ordonnance du 22 juillet 2015.

### **E. 4**

Par conséquent, le présent recours est manifestement irrecevable ( art. 108 al. 1 let. a LTF ) et doit être traité selon la procédure simplifiée de l' art. 108 LTF , sans qu'il y ait lieu d'ordonner un échange d'écritures. Succombant, les recourants doivent supporter les frais de la procédure fédérale ( art. 66 al. 1 LTF ).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.